



1.1 Règlement du parking

1) Généralité

- a) Le présent règlement a pour but de faire respecter l'ordre dans les parkings et de définir les responsabilités lors des giron des jeunes sarinoises – Ependes 2019
- b) En cas de non-respect de ce règlement, des sanctions allant jusqu'à l'interdiction de manifestation peuvent être prises
- c) Le parking est séparé en plusieurs zones bien indiquées. Des bénévoles vous indiquent en tout temps lesquelles peuvent être utilisées.

2) Circulation dans le parking

- a) L'entrée et la sortie du parking sont clairement indiquées, leur utilisation est impérative.
- b) Des bénévoles ainsi que des sapeurs-pompiers sont là pour vous guider dans le parking. Il est obligatoire de suivre leurs ordres.
- c) En cas de fermeture d'une zone du parking, il est strictement interdit d'aller s'y parquer.
- d) La circulation dans le parking se fait à sens unique. La sortie se situe à l'opposé de l'entrée, nous vous prions de respecter ceci.
- e) Une signalisation est mise en place. Il est strictement interdit de déplacer ou de voler du matériel.
- f) Votre vitesse dans le parking doit être adaptée par rapport aux conditions et à la sécurité des piétons. Une limitation à 15 km/h est en vigueur.

3) Campements et installations dans le parking

- a) Un camping est à disposition à côté de la place de fête. Il est donc strictement interdit de camper dans le parking.
- b) Toutes installations (tentes, tables, abris,...) autour des voitures ou ailleurs dans le parking sont strictement interdites.
- c) Il est strictement interdit de dormir entre ou devant des véhicules.
- d) Tous feux ou grillades sont interdits dans le parking (une place grillade est prévue dans le camping).
- e) Des agents de sécurité patrouillent dans le parking pour faire respecter le présent règlement.

4) Décharge de l'organisateur de tout ce qui pourrait se passer dans le parking

- a) En entrant dans le parking, chaque chauffeur accepte la condition que l'organisateur se décharge de toute responsabilité d'événement ou déprédation pouvant s'y dérouler.
- b) Si une aide est prévue pour assister les véhicules embourbés à sortir du parking, cette prise en charge est faite sous la totale responsabilité du chauffeur demandeur. En cas de dommage à son véhicule, celui-ci renonce à demander un quelconque dédommagement autant à l'organisateur qu'au chauffeur qui lui viendrait en aide.